

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

ARTICLE 1 :

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes d'ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS SUR CIRON, SAINT MICHEL DE RIEUFRET, VIRELADE, une Communauté de communes du Canton de PODENSAC, son siège est fixé à la Mairie d'ILLATS.

ARTICLE 2 :

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 :

Les adhésions et retraits de communes seront réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

L'adhésion de la Communauté de communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se fera à la majorité simple du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Compétences

1° Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur à l'échelle de la Communauté de communes
- Création de Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique ou que la Communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences.

- Toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace : élaboration de tout document de prévision et d'orientation mettant en valeur la qualité du paysage et permettant une vision prospective de développement du territoire.
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- Affluents de la Garonne :
 - Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation
 - Entretien, réparation, valorisation des ouvrages hydrauliques, en partenariat avec les propriétaires
 - Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation
 - Mise en place de petits équipements tel que signalisation, signalétique... pour améliorer l'usage et la sécurité
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron
- Adhésion à un Pays.
- Etude et réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- Etude, création, aménagement, gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques et de loisirs :
 - Zone d'activités économiques du Pays de Podensac
 - Zones à créer desservies par des routes départementales
- Actions de développement économique dans le cadre de la création d'une pépinière d'entreprises.
- Tourisme : promotion et soutien de l'offre et des produits touristiques.

3° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Assainissement : Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
Etude comparative des Assainissements Collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

assimilés.

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et

4°_ Politique du logement et du cadre de vie

jeunesse :

- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la

- Elaboration des contrats « Enfance » et « Temps Libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats. Il est précisé que les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont de compétence communautaire, les Accueils Péri Scolaires restant de la compétence des communes.
- l'animation sportive dans les écoles primaires

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 – 25 ans.

- Actions en faveur des personnes âgées : portage des repas à domicile.

- Etude de faisabilité pour la création de **Résidences** pour **Personnes Agées**.

- Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

5°_ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, Aménagement et Entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts.

- Mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.

- Entretien de l'Eclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.

6°_ Actions culturelles, sportives et éducatives

- Soutien aux associations, aux projets, aux manifestations culturelles et sportives intéressant au moins 3 communes. Le soutien, sous forme de subvention ou d'accompagnement matériel sera voté par le Conseil communautaire. Ce soutien prendra également la forme de l'intervention d'un animateur.

- Développement de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.
- Actions en faveur de la lecture publique.
- Acquisition de matériel pédagogique, éducatif, psychologique pour les actions pouvant être développées dans la moitié au moins des écoles du territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 7 :

La Communauté de communes sera administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées à raison de :

- 3 représentants titulaires (et 3 suppléants) de 0 à 499
- 4 représentants titulaires (et 4 suppléants) de 500 à 999
- 5 représentants titulaires (et 5 suppléants) de 1000 à 1499
- 6 représentants titulaires (et 6 suppléants) de 1500 à 1999
- 7 représentants titulaires (et 7 suppléants) de 2000 à 2499
- et au-delà un représentant supplémentaire par tranche de 500 habitants

L'actualisation se fera à l'issue de chaque recensement.

ARTICLE 8 :

Le Conseil de Communauté élit en son sein un Bureau composé de 13 membres, dont 1 président et des vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire sans excéder 30 % du nombre de délégués communautaires.

ARTICLE 9 :

Les ressources de la Communauté seront constituées par :

- la DGF, des compensations et autres concours financiers de l'Etat,
- les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
- les produits des dons et legs,
- toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur,
- la Communauté de communes adopte le principe de la fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone (TPZ). Une attribution de compensation fixée par délibération du Conseil Communautaire sera reversée aux communes d'implantation de la Zone d'activités économiques du Pays de Podensac.

ARTICLE 10 :

La Communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire, maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre pour le compte des communes pour autant que la Communauté de communes dispose au départ de la compétence.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts sont annexés à la délibération du Conseil communautaire décidant de la modification des statuts de la Communauté de communes.